



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Jeudi 7 juillet 2016

## L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

### 4 avis

1. Le programme national de la forêt et du bois 2016-2026,
2. L'aménagement de la ZAC de l'île de Nantes Sud-Ouest (44),
3. La création d'une 4e voie ferrée entre Strasbourg et Vendenheim (67),
4. L'aménagement du site du Carnet par le grand port maritime de Nantes (44),

### 3 décisions après examen au cas par cas

5. La modification du plan de prévention des risques naturels inondations de Blanquefort (33),
6. La modification du plan de prévention des risques naturels inondations de l'Huisne sur le territoire de la commune d'Avezé (72),
7. Le plan de prévention des risques naturels inondations et mouvements de terrain de La Possession (974).

### Programme national de la forêt et du bois 2016-2026

L'avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale du programme national de la forêt et du bois (PNFB). Doivent être analysées à ce titre la qualité du rapport environnemental et la prise en compte des enjeux environnementaux par ce programme élaboré par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et qui couvre la période 2016 – 2026.

L'Ae recommande principalement de mieux prendre en compte les préconisations du cadrage préalable<sup>1</sup> qu'elle avait préalablement effectué – à ce titre, de compléter dans ce sens le rapport environnemental du projet de PNFB, ou, à défaut, d'expliquer les raisons qui ont conduit à ne pas tenir compte de beaucoup d'entre elles –, de présenter les perspectives d'évolution du territoire sans le PNFB, et de présenter les justifications environnementales du projet retenu.

Outre des recommandations concernant la méthodologie de l'évaluation, l'Ae recommande principalement de préciser le cadrage des plans régionaux forêt et bois (PFRB) qui vont devoir être prochainement élaborés, en tirant le mieux possible les conséquences de l'ensemble des

---

<sup>1</sup> Avis de l'Ae n°2015-86 du 2 décembre 2015.

#### Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

recommandations de l'avis, notamment pour ce qui est des mesures en faveur de la biodiversité associées à ce programme, et de l'argumentaire du ciblage des forêts où effectuer des prélèvements de bois supplémentaires.

### **Aménagement de la ZAC de l'île de Nantes Sud-Ouest (44)**

Le projet de création de la ZAC « Ile de Nantes Sud-Ouest », soumis à l'Ae en 2015<sup>2</sup> prévoit la reconversion de 80 ha de friches industrielles, la création de 8 000 logements, le réaménagement du pôle santé, le déménagement du marché d'intérêt national (MIN) vers la commune de Rezé et le transfert des activités fret de Nantes vers le site du Grand Blottereau.

Le présent dossier soumis par la société SAMOA<sup>3</sup> est une demande d'autorisation au titre de la procédure dite « loi sur l'eau », suite à la création de la ZAC, et comprend notamment le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae sur le dossier de création de la ZAC et un « volet biodiversité », de bonne qualité et satisfaisant, même si le « dossier loi sur l'eau » reste souvent qualitatif.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur les suites à donner au diagnostic complet de la pollution des sols en cours de réalisation (nature, volume, localisation, modalités de gestion) ainsi que sur les mesures de chantier envisagées pour préserver la qualité des eaux souterraines (mesures de protection, connaissance détaillée de la nappe).

### **Création d'une 4<sup>e</sup> voie ferrée entre Strasbourg et Vendenheim (67)**

SNCF Réseau présente un projet de refonte du plan de voies entre Strasbourg et Vendenheim en créant une quatrième voie et en supprimant, déplaçant et modifiant un certain nombre d'autres, en réponse à l'augmentation du nombre de trains liée à la mise en service de la deuxième phase de la LGV Est et au développement de l'offre TER.

A l'exception des aspects paysagers, l'étude d'impact est claire, bien illustrée et facilement compréhensible. Son principal défaut est qu'elle n'assume pas pleinement l'articulation du présent dossier avec l'aménagement de la bifurcation ferroviaire de Vendenheim, ce qui a des conséquences principalement pour l'étude acoustique.

Les recommandations de l'Ae portent donc principalement sur le bruit – comparaison entre situation passée et future (avant/après aménagement) pour vérifier que les mesures prises respectent les seuils réglementaires ou prévoient des mesures complémentaires – ainsi que sur le choix retenu pour la localisation précise du bassin de recueil des eaux de ruissellement.

### **Aménagement du site du Carnet par le grand port maritime de Nantes (44)**

Le site du Carnet se trouve dans l'estuaire de la Loire, sur les communes de Frossay et de Saint-Viaud, en Loire-Atlantique, au débouché d'un ancien bras de la Loire, le bras du Migron. La quasi-totalité des 395 ha du site sont aujourd'hui des espaces naturels qui présentent des enjeux globalement forts, les remblais sableux ayant été progressivement reconquis par la nature.

Sous maîtrise d'ouvrage du grand port maritime de Nantes-Saint Nazaire (GPMNSN), le projet est présenté comme un projet global sur 395 ha, visant à l'aménagement d'un parc dédié aux écotecnologies et énergies marines pour des activités d'expérimentation, de production, et de logistique (110 ha) et pour des mesures d'accompagnement visant la restauration d'espaces naturels (285 ha). Outre le remblaiement d'une grande partie du terrain (déjà profondément

---

<sup>2</sup> Ae n°2015-62 du 21 octobre 2015

<sup>3</sup> Société d'aménagement de la métropole Ouest Atlantique

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

remanié par des remblaiements anciens), le terrassement et la viabilisation de 110 ha, le maître d'ouvrage prévoit la création d'un ponton flottant, d'un quai de 200 m sur 35 m, la création de deux appontements et la remise à niveau de l'appontement existant.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'intégrer au dossier une analyse précise et argumentée de la compatibilité du projet et des implantations industrielles prévues sur le site avec les documents d'urbanisme issus de la loi littoral et avec la DTA Estuaire de la Loire – indépendamment de la compatibilité du projet avec le SCOT et les PLU.

Les principales recommandations de l'Ae portent également sur la présentation et la justification de plusieurs caractéristiques du projet (phasage de l'opération, besoins en termes de surface d'un seul tenant et de localisation, nécessité de la proximité de la voie d'eau) et l'analyse de toutes les variantes. L'Ae recommande enfin que le maître d'ouvrage confirme, voire renforce ses engagements sur la nature des entreprises susceptibles de s'implanter (transport majoritaire de marchandises par voie d'eau) ainsi que sur la nature et les caractéristiques des mesures compensatoires (phasage des mesures et de leurs effets, assurance de leur fonctionnalité avant industrialisation, garantie forte et pérenne de protection des milieux naturels).

### **Décisions au cas par cas :**

Pour la première fois, l'Ae s'est prononcée, après examen au cas par cas, sur l'opportunité ou non de soumettre à évaluation environnementales certains plans.

Au vu des caractéristiques des plans et de leurs enjeux environnementaux, l'Ae n'a pas soumis la modification du plan de prévention des risques naturels inondations de l'Huisne sur le territoire de la commune d'Avezé (72) et le plan de prévention des risques naturels inondations et mouvements de terrain de La Possession (974) à évaluation environnementale.

Au vu du dossier qui lui a été soumis, elle n'a pas été en mesure de prendre une décision concernant la modification du PPRI de Blanquefort (33), la conduisant à en indiquer les raisons au pétitionnaire. De fait, le plan est soumis à évaluation environnementale. Le pétitionnaire a néanmoins la possibilité de soumettre un nouveau dossier complété.

### **Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :**

[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03